

Projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne
Réponse à l'enquête publique pour ENDEMA93
06/07/2026

ENDEMA93 est une association agréée de protection de l'environnement domiciliée à Gagny et intervenant sur 7 communes de la Seine-Saint-Denis dont Neuilly-sur-Marne.

ENDEMA93 dénonce en premier lieu le coût exorbitant de ce projet, financé in fine par le consommateur : plus d'un demi-milliard d'euros (hors taxes) pour l'usine de Neuilly/Marne.

Le projet sera financé essentiellement par une augmentation du prix de l'eau, qui sera instituée dès la mise en route des nouvelles installations prévue pour 2032. L'augmentation est chiffrée hors inflation à 0,40 €/m³, qui sera donc payée par le consommateur : où est le respect du principe pollueur-payeur ?

D'autant plus que cette somme – près de 50 € par an et par foyer en moyenne – n'est pas négligeable pour des communes dont les habitants en dessous du seuil de pauvreté sont nombreux (29,5 % pour la Seine-Saint-Denis en 2023, source INSEE).

Un argument essentiel du projet est que, grâce à la réduction du chlore, du calcaire et des micropolluants, ce surcoût serait largement compensé par des économies sur la consommation d'adoucisseurs, d'eau minérale, de produits d'entretien, et sur le remplacement des appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle, bouilloire, machine à café), dont la durée de vie serait rallongée. Quatre études citées par le dossier, réalisées par des organismes indépendants, vont dans ce sens, nous disent les promoteurs du projet. Il faut cependant nuancer cette affirmation. En réalité, il s'agit d'une seule et même étude, publiée en 2019 (Deloitte), qui a évolué au fil des années, avec mise à jour et actualisation en 2023 (In Extenso Innovation Croissance IEC) puis à deux reprises en 2025 (Institut National de l'Economie Circulaire INEC et ENSAE Junior Etudes EJE). La première (Deloitte 2019) ne figure pas au dossier et n'est pas accessible en ligne.

Les quatre études citées s'appuient sur les mêmes chiffres et les mêmes raisonnements. Il n'est donc pas étonnant qu'elles aboutissent aux mêmes conclusions. De plus, les scénarios restent largement des projections et des extrapolations. Les données manquent de fiabilité, comme l'indiquent les études elles-mêmes (exemple étude IEC p. 59). On peut par ailleurs s'interroger sur la fiabilité à long terme d'une étude révisée au bout de 4 puis 2 ans. On peut également souligner l'étude EJE particulièrement critique à l'égard des précédentes (voir son annexe A0, p. 74 et suiv.), ce qui lui permet d'aboutir à des résultats plus favorables !

Au vu de l'importance de ces études pour justifier un projet d'un tel coût et d'un tel impact, leurs conclusions paraissent donc bien fragiles. Concernant les paramètres considérés, réaliser une ou des études en comparant des situations existantes et nationales (région à eau douce versus région à eau dure : Bretagne ou Massif Central vs Nord, Ile-de-France ou vallée du Rhône par exemple) aurait été beaucoup plus représentatif et informatif.

Ce projet a également des impacts environnementaux qui nous paraissent inacceptables.

- Augmentation de la consommation électrique : + 75 % pour l'usine de Neuilly-sur-Marne (de 58 à 102 GWh/an). Elle nécessite la construction de deux lignes à haute tension enterrées, à partir de Neuilly-Plaisance.

- Doublement de l'émission de gaz à effet de serre (de 6600 à 13200 teqCO2/an).

Ces augmentations vont totalement à rebours des efforts de réduction entrepris à l'échelle nationale et européenne et rendus plus que jamais nécessaires en réponse au changement climatique global.

Les compensations ne sont clairement pas à la hauteur des enjeux. L'annexe 15 du document D3 cite des programmes hypothétiques de plantations d'arbres, des projets non définis de protection de la vie sauvage, d'aide aux communautés locales... Ce sont typiquement des mesures de « greenwashing », sans lien spatial ni temporel avec le projet concerné. Rappelons que la compensation vient en troisième et dernière position dans la séquence ERC (éviter – réduire – compenser). À condition qu'ils soient réellement conservés comme bois de construction au lieu d'être brûlés (bois énergie : relargage du carbone), les effets de ces plantations se feront sentir dans un demi-siècle.

D'autres mesures indiquées (végétalisation de toits, plantation d'arbres...), paraissent anecdotiques et totalement en deçà des niveaux requis par les enjeux.

Les efforts de protection de la ressource eau et des milieux aquatiques sont, de la même façon, bien tardifs et bien limités (voir la réponse du SEDIF du 14/04/2026 à la contribution en ligne du 07/04/2026 ; également l'annexe 15 du document D3 , ainsi que <https://www.sedif.com/nosengagements/environnement>, par exemple) : programme « Terre et eau » engagé en 2010 mais sur une surface très limitée, étude de préfiguration « Cap Ressources » démarrée début 2026 (!) ; programme de Paiements pour Services Environnementaux présenté aux agriculteurs fin 2025, etc.

Dans le même document, le SEDIF indique qu'il « mobilise l'ensemble de ses parties prenantes afin de décarboner ses activités », ce qui ne l'empêche pas d'amener au doublement de l'émission de GES de l'usine de Neuilly/Marne.

Les effluents, notamment PFAS, sont rejetés dans la rivière après traitement. La justification du SEDIF est qu'on ne sait pas actuellement les traiter. Au vu du coût du projet, cela paraît totalement inacceptable et contraire à tous les objectifs de réduction de la pollution de l'eau et des milieux aquatiques, et donc de préservation de qualité de la ressource. Le SEDIF se débarrasse ainsi de la pollution qu'il concentre au détriment de l'aval, qui aura donc à traiter la même pollution. Les arguments avancés, consistant à dire que ces polluants ne sont pas créés mais existent déjà dans la rivière et ne font qu'y retourner et que les rejets sont conformes aux seuils actuels, sont bien faibles. Voilà soudain un singulier manque d'ambition sur les performances du système proposé, présenté comme à la pointe du progrès, au-delà des normes, etc. (voir par exemple la présentation du projet à la réunion d'ouverture à Saint-Denis, p. 25 : « Sécurité de l'eau : Mise en œuvre du **principe de précaution et de prévention - Anticipation** des évolutions réglementaires » (les mots en gras sont d'origine)).

Comme le relève une contribution précédente, rien n'est dit sur la qualité des membranes, sur leur fabrication, le lieu de fabrication - et donc les possibles difficultés d'approvisionnement - leur composition, leur durée de vie, leur recyclage – à l'exception d'une indication dans l'étude IEIC, 2023, où l'on apprend que les membranes représentent 15 % de l'empreinte carbone totale et sont enfouies en fin de vie, ce qui représente la pire des solutions.

En conclusion, le projet consiste en réalité à agir non à la source mais après coup en mettant en œuvre des solutions purement techniques, coûteuses et à fort impact environnemental, à rebours des approches recherchées actuellement ou urgemment souhaitables de sobriété et de diminution des impacts des activités humaines.

La question fondamentale qui se pose est en réalité celle du rapport coût-bénéfice du projet et de la pertinence des objectifs fixés par le SEDIF dans le contexte actuel. L'alternative ne se situe pas entre le projet proposé et l'inaction, comme nous l'avons entendu de façon caricaturale pendant la réunion de clôture. Il existe des techniques de l'ordre de 10 fois moins coûteuses, en cours de développement ou déjà opérationnelles, et considérées comme suffisamment efficaces pour diminuer les taux de calcaire, matière organique, polluants y compris PFAS. Il s'agit notamment de la méthode du charbon actif en renouvellement continu, mis en place dans la vallée du Rhône (<https://lyonvalleedelachimie.fr/actualites/actions/traitement-des-pfas-une-premiere-en-france-deployee-a-ternay-dans-la-vallee-de-la-chimie/> , 10/04/2025) ou dans l'est de l'Île-de-France (<https://eau-iledefrance.fr/un-grand-projet-inutile/> , 23/01/2026 ; voir également <https://www.enerzine.com/un-materiau-concu-utilise-la-lumiere-pour-detruire-les-pfas-et-autres-contaminants/178971-2026-01>) .

Au vu du coût du projet et de la durée de sa mise en œuvre, il sera d'autant plus difficile de modifier le processus de transformation une fois celui-ci engagé. Au contraire, on peut penser que des solutions moins extrêmes pourraient être appliquées avec un coût beaucoup plus raisonnable pour la collectivité, le consommateur et l'environnement, et avec des résultats satisfaisants, en attendant la mise au point de techniques complémentaires plus efficaces pouvant dans l'avenir compléter cette première phase.

ENDEMA93 est défavorable au projet pour son coût extrêmement élevé, la faiblesse des arguments montrant le bénéfice économique pour le consommateur censé compenser le coût qu'il aura à supporter, et ses impacts environnementaux. ENDEMA93 désapprouve le principe pollué – payeur appliqué au projet et son approche purement technique. ENDEMA93 demande que soit réévalué le principe technique proposé, au profit de techniques moins onéreuses, plus sobres et plus modulables.